

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-948
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU LIÈVRE D'OR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Considérant qu'une animation de quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 août 2026 RUE DU LIÈVRE D'OR,

ARRÊTE

Article 1 - Le 25 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Lièvre d'Or, sur le Terrain Bleu, situé face au collège Pierre-et-Marie-Curie. :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 14h00 à 18h00.
- La circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera strictement interdite sur l'ensemble du site. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques et de l'équipe organisatrice de l'évènement ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, sur l'ensemble du site. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- L'installation des équipements et du matériel nécessaires à l'évènement sera autorisée sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- Les accès réservés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les cheminements nécessaires à une intervention rapide et à l'accès au cœur de la manifestation, devront être maintenus libres, dégagés et accessibles en permanence.
- L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 AOUT 2026

Fait à Dreux, le
Le Maire



Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION:

- CENTRE SOCIAL DU LIEVRE D'OR
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.